

Etaient présents : BURGER Patrick – BLOTTIER Martine – FRENKEL Jean-Louis - KIEFFER Christophe – UHLMANN Christian – BIANCHI Nathalie

Absents excusés : QUIEVREUX Jean-Luc – ALLHEILLY Nicolas – FRITZ Julien

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance.

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

Dès l'ouverture de la séance, le maire demande à rajouter le point 17 Aménagement du terrain destiné à la construction du futur bâtiment communal, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à rajouter ce point.

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 15 novembre 2017
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (les modifications ci-jointes)
- 4) Convention de prestation de services en matière d'archivage
- 5) Travaux de voirie 2017 participation de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 6) Changement d'opérateur de transmissions pour la dématérialisation des actes de la commune
- 7) Fixation du prix d'intégration dans l'actif de la commune des parcelles vendues à M. BOCKEL JérémY – Mise à jour de l'inventaire communal
- 8) Fixation de la valeur des parcelles cédées à M. WEBER en compensation de l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à M. WEBER – Mise à jour de l'actif de la commune
- 9) Acquisition par la commune des parcelles section 1 n° 179-180-181 appartenant à M. GASSMANN Michel et des parcelles 182-183-184 section 1 appartenant à M. GASSMANN Bernard, GASSMANN Isabelle et PERSONN Monique veuve GASSMANN
- 10) Acquisition d'un panneau « Bibliothèque »
- 11) Cadeau destiné à la personne responsable du fleurissement de la commune
- 12) Compte administratif 2017 (le compte administratif ci-joint)
- 13) compte de gestion 2017
- 14) demande de subventions
- 15) règlement du jardin du souvenir

- 16) augmentation des loyers des logements communaux
- 17) Aménagement du terrain destiné à la construction du futur bâtiment communal
- 18) Communications et divers

2018-01-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2018-01-02 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2018-01-03 -Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Ce point sera soumis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2018-01-04 Convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays de Saverne et la Commune de Hengwiller.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure si la commune demande une intervention.

2018-01-05 Travaux de voirie 2017 participation de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la nouvelle Communauté fusionnée exerce jusqu'au 31 décembre 2017 la compétence « voirie » sur l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau.

En 2017, devait être mené à son terme un programme pluriannuel de travaux de voirie élaboré et engagé par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Compte tenu des contraintes importantes en termes d'organisation et de charge de travail post-fusion, les procédures de mise en concurrence des prestataires potentiels susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et, à fortiori, les mises en compétition des entreprises n'ont pu être menées dans des délais qui auraient permis de clôturer le programme de voirie 2017 avant le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la ComCom restitue la compétence « voirie communale » aux Communes du périmètre Marmoutier-Sommerau.

Aussi, il a été proposé et acté en réunion des Vice-Présidents de l'intercommunalité, de verser aux communes concernées par le programme de voirie 2017 précité les fonds qui leur permettront de financer lesdits travaux en 2018. Globalement, le montant est limité aux crédits restant disponibles à ce jour sur la ligne budgétaire destinée au financement des opérations de voirie, soit la somme de 318 854 €.

Les modalités de répartition entre les Communes concernées ont été négociées à l'occasion d'une réunion associant la ComCom et les Maires, qui s'est tenue le 29 novembre 2017.

Il est rappelé, d'autre part, qu'avant fusion, la ComCom de Marmoutier-Sommerau avait acté l'octroi de participations pour opérations comprenant des travaux de voirie réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, avec apport financier de la ComCom ; à savoir :

- MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny apport de 54 000 €
- SOMMERAU Rue du 21 Novembre à SINGRIST apport de 43 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- a) d'approuver les modalités de mise en œuvre du programme de voirie 2017 telles qu'elles sont décrites ci-dessus,
- b) d'accepter le versement par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la Commune de Hengwiller de la participation mentionnée dans le tableau 1 ci-dessous, au titre du programme de voirie 2017, à savoir 75 419 €
- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

1 - PROGRAMME DE VOIRIE 2017		
COMMUNES	MONTANT OPERAION	MONTANT DES VERSEMENTS
SOMMERAU ALLENWILLER Rue d'Obersteigen	110 000,00 €	92 179 €
HENGWILLER Rue de Reinhardsmunster	90 000,00 €	75 419 €
LOCHWILLER Rue des Vignes	100 000,00 €	83 799 €
REUTENBOURG Rue des Jardins, Impasse des Vergers, Rue de la Kopp	60 000,00 €	50 279 €
SCHWENHEIM Rue des Vergers	18 000,00 €	15 084 €
SOMMERAU SINGRIST Rue de Reutenbourg	2 500,00 €	2 095 €
TOTAL	380 500,00 €	318 854,00 €

2 - OPERATIONS PROGRAMMEES SOUS MOA COMMUNALE AVEC PARTICIPATION COMCOM		
SOMMERAU-SINGRIST Rue du 21 novembre	53 000,00 €	43 000 €
MARMOUTIER Rue de Lattre de Tassigny	126 472,96 €	54 000 €
TOTAL	179 472,96 €	97 000,00 €

2018-01-06 – Changement d’opérateur de transmissions pour la dématérialisation des actes de la commune.

- Vu la délibération du **18 août 2014** approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **Monsieur le Maire** rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.
- Afin d’être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l’évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l’unanimité des membres présents :

- Décide de changer d’opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec M. Le Préfet du Bas-Rhin, représentant l’Etat à cet effet.

2018-01-07 – Fixation du prix d'intégration dans l'actif de la commune des parcelles vendues à M. BOCKEL – Mise à jour de l'inventaire communal

Le maire informe le conseil municipal que La commune de Hengwiller était propriétaire des parcelles 150 section 5 KUHLAEGERMATT d'une superficie de 0 are 24 et 151 section 5 KUHLEGERMATT d'une superficie de 3 ares 30, inscrit dans l'inventaire de la commune comme suit :

Parcelle 150 section 5 superficie 0,24 ares valeur 0,24 € compte 2118-inventaire 2118-5-150
Parcelle 151 section 5 superficie 3,30 ares valeur 3,30 € compte 2118-inventaire 2118-5-151

Par procès-verbal d'arpentage du 14 mars 2017 établi par le géomètre JUNG et enregistré au service du cadastre le 5 mai 2017,

La parcelle 150 section 5 a été divisée comme suit :

Section 5 parcelle 227 KUHLAEGERMATT : 0 are 20
Section 5 parcelle 228 KUHLAEGERMATT : 0 are 04

La parcelle 151 section 5 a été divisée comme suit :

Section 5 parcelle 229 KUHLAEGERMATT : 3 ares 13
Section 5 parcelle 230 KUHLAEGERMATT : 0 are 17

Le maire se réfère à la délibération du 4 juillet dans laquelle le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles 228 et 230 section 5 KUHLAEGERMATT d'une superficie totale de 0 are 21 au prix de 4000 € l'are, soit 840 € à payer par M. BOCKEL.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

De sortir les anciennes parcelles (150-151) de l'actif de la commune et de les remplacer par les 4 nouvelles parcelles (227-228-229-230) puis de sortir de l'actif les 2 parcelles vendues (228-230) en fixant les valeurs comme suit :

SORTIE :

Parcelle 150 section 5 superficie 0 are 24 valeur 0,24 € compte 2118 - inventaire 2118-5-150
Parcelle 151 section 5 superficie 3 ares 30 valeur 3,30 € compte 2118 - inventaire 2118-5-151

INTEGRATION

Section 5 parcelle 227 KUHLAEGERMATT : 0 are 20 valeur actuelle 800 € compte 2118 inventaire 2118-5-227
Section 5 parcelle 228 KUHLAEGERMATT : 0 are 04 valeur actuelle 160 € compte 2118 inventaire 2118-5-228
Section 5 parcelle 229 KUHLAEGERMATT : 3 ares 13 valeur actuelle 12 520 € compte 2118 inventaire 2118-5-229
Section 5 parcelle 230 KUHLAEGERMATT : 0 are 17 valeur actuelle 680 € compte 2118 - inventaire 2118-5-230

SORTIE :

Section 5 parcelle 228 KUHLAEGERMATT : 0. are 04 valeur actuelle 160 € compte 2118 inventaire 2118-5-228

Section 5 parcelle 230 KUHLAEGERMATT : 0 are 17 valeur actuelle 680 € compte 2118 - inventaire 2118-5-230

2018-01-08 – Fixation de la valeur des parcelles cédées à M. WEBER en compensation de l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à M. WEBER – Mise à jour de l'actif de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal et que la commune a décidé de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles du lieu-dit LAEMMERMATT appartenant à M. Denis WEBER 31, rue Horst DASSLER à 67700 LANDERSHEIM, détaillée ci-dessous :

Localisation	Superficie acquise en are	Superficie total de la parcelle en are
Section 1 parcelle 171	10,20	89,47
Section 1 parcelle 171	1,79	
Section 1 parcelle 172	2,83	3,30
Section 1 parcelle 172	0,18	
Section 1 parcelle 173	1,08	2,18
Section 1 parcelle 176	2,32	7,73
Section 1 parcelle 177	1,20	5,29
TOTAL	19,60	107,97

En vertu d'un PV d'arpentage établi par le cabinet de géomètres ARCHIMED du 27 octobre 2017 enregistré au service du Cadastre en date du 19 décembre 2017 les parcelles à acquérir par la commune ont été renumérotées dans le lieu-dit LAEMMERMATT, comme suit :

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Superficie en are
Section 1 parcelle 171	Section 1 parcelle 254	10,20
Section 1 parcelle 171	Section 1 parcelle 256	1,79
Section 1 parcelle 172	Section 1 parcelle 257	2,83
Section 1 parcelle 172	Section 1 parcelle 258	0,18
Section 1 parcelle 173	Section 1 parcelle 261	1,08
Section 1 parcelle 176	Section 1 parcelle 263	2,32
Section 1 parcelle 177	Section 1 parcelle 265	1,20
	TOTAL	19,60

En compensation de cette acquisition, la commune cédera gracieusement à M. WEBER Denis les parcelles suivantes :

Section 7 parcelle 103 im Grossfeld 16,93 ares
Section 4 parcelle 14 im Bischofswald Haut 18,64 ares

Par ailleurs, le maire indique qu'il convient de fixer la valeur actuelle des parcelles à acquérir et celles des parcelles à céder par la commune et de procéder à la mise à jour de l'actif de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de fixer les valeurs actuelles et de mettre à jour l'actif de la commune dès que l'acte notarial sera signé, comme suit :

INTEGRATION LIEU DIT LAEMMERMATT D'une superficie totale de 19 ares 60 avec une valeur totale de 1000 €

Localisation	Superficie en are	Valeur	Compte	Inventaire
Section 1 parcelle 254	10,20	510,00	2 111	2111-1-254
Section 1 parcelle 256	1,79	89,00	2 111	2111-1-256
Section 1 parcelle 257	2,83	142,00	2 111	2111-1-257
Section 1 parcelle 258	0,18	9,00	2 111	2111-1-258
Section 1 parcelle 261	1,08	54,00	2 111	2111-1-261
Section 1 parcelle 263	2,32	116,00	2 111	2111-1-263
Section 1 parcelle 265	1,20	80,00	2 111	2111-1-265
	19,60	1 000,00		

SORTIE d'une superficie totale de 35,57 ares avec une valeur totale de 1000€

Section 7 parcelle 103 im Grossfeld 16,93 ares valeur actuelle 475 € - inventaire 2118-7-103
Section 4 parcelle 14 im Bischofswald Haut 18,64 ares valeur actuelle 525 € inventaire 2111-S1-P14

2018-01-09 – Acquisition des parcelles – ban de la commune de Hengwiller - GASSMANN Michel – GASSMANN Bernard – GASSMANN Isabelle – PERSOHN Monique veuve GASSMANN

Le maire informe le conseil municipal que la commune à l'opportunité d'acquérir les parcelles suivantes :

Section 1 parcelle 179 LAEMMERMATT d'une superficie de 18 ares 16
Section 1 parcelle 180 LAEMMERMATT d'une superficie de 5 ares 54
Section 1 parcelle 181 LAEMMERMATT d'une superficie de 0 are 63

Soit au total 24 ares 33 pour un montant de 1.216,50 € (50 € l'are) appartenant à M. Michel GASSMANN domicilié 1 rue Neuve à 67440 MARMOUTIER.

Section 1 parcelle 182 LAEMMERMATT d'une superficie de 2 ares 62
Section 1 parcelle 183 LAEMMERMATT d'une superficie de 12 ares 80
Section 1 parcelle 184 LAEMMERMATT d'une superficie de 33 ares 24

Soit au total 48 ares 66 pour un montant de 2433 € (50 € l'are) appartenant à Mme Monique PERSOHN veuve GASSMANN, M. Bernard GASSMANN et Mme Isabelle GASSMANN, tous domiciliés au n°1 Buchberg à 67440 MARMOUTIER.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents :

décide d'acquérir la totalité des parcelles précitées pour un montant total de 3.649,50 €.

autorise le Maire à signer l'acte d'achat notarié à intervenir auprès du Cabinet notarial CRIQUI à Saverne.

décide que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.

décide d'inscrire l'ensemble des dépenses occasionnées par cette acquisition au budget primitif 2018 de la commune – opération 52 acquisition de terrain

2018-01-10 Acquisition d'un panneau « Bibliothèque »

Le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise EMAILLERIE RHENANE de 67340 INGWILLER concernant l'acquisition d'un panneau « Bibliothèque » s'élevant à 332,82 € T.T.C.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents trouve que le montant est trop élevé et décide de ne pas acquérir ce panneau.

2018-01-11 Cadeau destiné à la personne responsable du fleurissement de la commune

Dans le cadre de l'obtention et du maintien de la 2^e fleur lors du concours des villages fleuris, le maire propose de remercier le conseiller municipal chargé du fleurissement de la commune .

Le conseil municipal, après délibérations décide par 6 voix pour et une abstention, d'offrir au conseiller municipal chargé du fleurissement un séjour d'une valeur de 450 € environ et d'inscrire cette dépense au budget primitif de la commune.

2018-01-12 – Compte administratif 2017 de la commune

Le compte administratif 2017 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	101.329,83 €
- recettes :	208.982,91 €
- Excédent :	107.653,08 €

Section d'investissement :

- dépenses :	26.991,15 €
- recettes :	255.235,82 €
- Excédent :	228.244,67 €

Résultat global de clôture : 335.897,75 €

2018-01-13 – Compte de gestion 2017 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2017 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

2018-01-14 – Demande de subventions

Le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

- 1) De l'Association A.B.C.M ZWEISPRACHIGKEIT pour les élèves de la commune scolarisés à l'école bilingue ABCM ZWEISPRACHIGKEIT située au 18 rue des murs à SAVERNE.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas accorder de subvention à cette association.

- 2) Du Comité 67 – Prévention Routière

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter cette demande à une séance ultérieure, après la réunion du Syndicat intercommunal à vocation unique.

2018-01-15 – Règlement du jardin du souvenir

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure. M. BURGER, conseiller municipal, se charge d'obtenir des éléments d'information auprès d'autres communes disposant de ce type d'inhumation.

2018-01-16 – Augmentation des loyers des logements communaux

1) Logement au-dessus de l'ancienne école – locataire M SCHUHMACHER

Le maire informe le conseil municipal que le loyer du logement au-dessus de la mairie pourrait être augmenté à la date anniversaire de l'occupation (1^{er} novembre 2011) il propose au conseil municipal de ne pas augmenter le loyer.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le loyer du logement au-dessus de l'ancienne école occupé par M SCHUHMACHER pour l'année 2018.

2) Logement au-dessus de la nouvelle école – locataire Monsieur AMBOS Fabien et Mme GERLING Fabienne

Le maire informe le conseil municipal que le loyer du logement au-dessus de l'école pourrait être augmenté à la date anniversaire de l'occupation (1^{er} juillet 2016) il propose au conseil municipal de ne pas augmenter le loyer.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le loyer du logement au-dessus de la nouvelle école occupé par M.AMBOS et Mme GERLING pour l'année 2018.

2018-01-17 Aménagement du terrain communal destiné à la construction du futur bâtiment communal

Le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise GRIENENBERGER Thibaud paysagiste pour un montant de 1 314 € T.T.C. concernant l'aménagement de ce terrain.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de 1 314 € T.T.C, de faire réaliser les travaux et d'inscrire la somme de 1500 € au budget primitif de la commune afin de prévoir le financement des travaux imprévus si nécessaire. .

2018-01-18 Communications et divers

Le maire informe le conseil municipal

- que M. DUSSART Sébastien a déposé un permis de construire une maison d'habitation – Dossier n° PC 067 190 17 R 0003
- qu'il convient de faire réparer le grillage de la clôture autour de la salle des fêtes,
- qu'il convient de faire réparer l'abri-bus

- Litige concernant les nuisances sonores dans la rue du Schneeberg.

Le conseil municipal demande que les intéressés soient convoqués à la mairie afin de trouver une issue favorable à ce litige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Marcel BLAES